

DECISION n° 2024-09DC

Objet : Convention attributive d'une aide européenne FEADER – Diagnostic/balisage/signalétique des sentiers d'intérêt touristique

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'itinérance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

Vu l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

Vu le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu la demande de subvention LEADER en date du 29/09/2020 ;

Vu l'avis de la Commission tourisme du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée d'intérêt touristique ont fait l'objet d'un projet de refonte (audits, repérages, mise en conformité du balisage, uniformisation de la signalétique, renforcement de l'accessibilité et la sécurité) visant à la requalification du réseau et au maillage du territoire ;

CONSIDÉRANT que le programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020 présentait une fiche action en faveur de la découverte des richesses du pays par l'itinérance ;

CONSIDÉRANT que le projet de refonte des sentiers de randonnée d'intérêt touristique a été sélectionné par le Groupe d'Action Locale Anjou Bleu au titre du programme LEADER par un courrier en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction réglementaire par les services de la Région a été effectuée permettant à la CCVHA d'effectuer la demande de paiement pour un taux de subvention s'élevant à 59,06%.

DECIDE

Article 1 : concernant la convention attributive d'une aide européenne FEADER :

- **D'approuver** la convention relative à l'aide européenne du FEADER pour le projet de diagnostic/balisage/signalétique des sentiers d'intérêt touristique ;
- **D'autoriser** la signature de ladite convention par le Président ou son représentant.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télécourts citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 09/10/2023.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT

